



**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
Interdiction de circulation
Poids Lourds
Sauf dessertes locales et véhicules
de la société JOVENAUX
Rue du HEM
Du 22 avril 2024 au 26 avril 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu l'arrêté départemental de fermeture temporaire de la circulation de la route départementale D947 du PR+650 au PR 19+845 du PR 0+0 au PR 0+625 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en œuvre d'une couche de roulement phonique sur la voie départementale RD947, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue du HEM ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Du 22 avril 2024 au 26 avril 2024, date prévisionnelle de fin de travaux de mise en œuvre de roulement phonique sur la voie départementale RD947, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens de la circulation, rue du HEM ;

Article 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains, aux exploitants des parcelles riveraines, aux dessertes locales et aux véhicules de la société JOVENAUX située au 122 rue du HEM ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques de la commune de Laventie ;

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié ;

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 16 avril 2024.
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

